



PRÉFET DE LA NIÈVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Projet de parc éolien "Vents de Loire" – Société RES

Communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Il sera procédé du mercredi 1^{er} septembre 2021 à partir de 9h00 au jeudi 16 septembre 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 16 jours consécutifs, à une enquête publique complémentaire suite au Jugement, en date du 11 mai 2021, du Tribunal Administratif, concernant le recours déposé par les associations « Robin des Mâts », « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » et autres demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-11-29-001 du 29 novembre 2017 portant autorisation, à la société RES, d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

L'enquête publique complémentaire concerne les communes suivantes : BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SUILLY-LA-TOUR, VIELMANAY, TRACY-SUR-LOIRE (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher), ainsi que les communautés de communes CŒUR DE LOIRE (Nièvre), PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE et BERRY LOIRE VAUVISE (Cher).

Le dossier d'enquête initial, complété dans ses différents éléments et qui comprend notamment l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 11 août 2020 et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé dans chacune des collectivités désignées ci-dessus et pourra aussi être consulté par le public aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Yves GALLOIS, à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

M. Yves GALLOIS, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE les :

- mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9H00 à 12H00
- samedi 11 septembre 2021 de 9H00 à 12H00
- jeudi 16 septembre 2021 de 14H00 à 17h00

à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN les :

- mardi 7 septembre 2021 de 15H00 à 17H00
- mardi 14 septembre 2021 de 15H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE les :

- vendredi 3 septembre 2021 de 10H00 à 12H30
- jeudi 9 septembre 2021 de 10H00 à 12H30

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Éric CORNIER– Société RES SAS - 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine - 84000 AVIGNON (Téléphone 04.27.01.26.08 – Courriel : eric.cornier@res-group.com).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

À l'issue de l'enquête, le rapport complémentaire et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi que dans les mairies et communautés de communes concernées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de l'arrêté du 29 novembre 2017 modifié susvisé, du Préfet de la Nièvre, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 23 mars 2017.